



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUIN 2018

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20 h 30 par M. le Maire le 22 juin 2018, se sont réunis au lieu habituel de ses séances le 28 juin 2018 sous la présidence de Philippe ABELLARD, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 19 - en exercice : 18

Étaient présents :

À l'ouverture de la séance :

BLANCHARD Bernadette, PELE Laurent, BESSON Katia, Adjoint.

CALLET Carol - GUITTON Damien - PLANCHENAUULT Sophie - FOURNIER Denis - RITOUET Éric -
BODINIER Élodie - CARETTE Muriel - LEMOINE Bernadette, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés:

À l'ouverture de la séance :

SUZANNE Alain, Adjoint.

JURET Didier - GAUDIN Christelle - NOURRY Aurore - GUIHENEUC Damien, Conseillers Municipaux.

Était absent :

COUVERCELLE Christian, conseiller municipal.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

<u>Nom du mandant</u>		<u>Nom du mandataire</u>
SUZANNE Alain	à	BLANCHARD Bernadette
NOURRY Aurore	à	BODINIER Elodie
GAUDIN Chrystelle	à	PELE Laurent
GUIHENEUC Damien	à	RITOUET Eric

Secrétaire : Katia BESSON

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal de la séance du 31 mai 2018. Celui-ci est adopté à 14 voix POUR, 2 élus n'ayant pas pris part au vote.

AMENAGEMENT

1. Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la société Alter – bilan au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve** le compte rendu d'activités annuel à la collectivité de la société Alter Cités au 31 décembre 2017 et le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2017 qui fixe un montant de dépenses et de recettes de l'opération à 3 342 000 € HT, ainsi que les tableaux de cession et acquisitions de l'année 2017.

FINANCES

2. Services périscolaires - fixation des tarifs à compter du 1er septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**
- **augmente les tarifs des repas servis au restaurant scolaire** comme suit à compter du 1er septembre 2018 :

QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNE	HORS COMMUNE
<= 336	2,05 €	2,11 €
337 à 500	3,18 €	3,28 €
501 à 800	3,35 €	3,46 €
801 à 1 200	3,54 €	3,64 €
1 201 à 1 700	3,71 €	3,83 €
>= 1701	3,88 €	4,03 €
Participation enfants allergiques apportant leur repas	1,82 €	1,89 €
Repas adulte		5,07 €
Repas adulte visiteur		6,36 €

- **maintient les tarifs de l'accueil périscolaire** (tarification au quart d'heure) à compter du 1^{er} septembre 2018 :

QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNE	HORS COMMUNE
<= 336	0,24 €	0,25 €
337 à 500	0,27 €	0,29 €
501 à 800	0,30 €	0,31 €
801 à 1 200	0,35 €	0,37 €
1 201 à 1 700	0,45 €	0,47 €
>= 1701	0,53 €	0,55 €
Dépassement d'horaires de sortie	10,00 €	11,00 €

- **dit** que les recettes seront encaissées au budget de l'exercice correspondant.
- **maintient** les modalités de recouvrement et les conditions particulières :
 - Le quotient familial considéré pour l'établissement des factures sera celui fourni à la rentrée scolaire chaque année, à savoir la notification de la CAF datée à compter de juillet de l'année en cours. En cas de changement du taux en cours d'année scolaire, le nouveau quotient familial réceptionné sera considéré à partir du mois N+1 et sans effet rétroactif.
 - Si une famille ne fournit pas son quotient familial à la rentrée scolaire, le tarif le plus élevé lui sera appliqué.
 - les factures émises sont établies tous les mois en fonction des fréquentations à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire. Afin d'éviter des envois à faible montant, toute facture inférieure à 20 euros sera cumulée avec la facturation de la période suivante sachant qu'à la fin de l'année scolaire toutes les factures même inférieures à 20 euros seront émises et transmises aux redevables sauf pour les factures inférieures à 5 euros qui seront annulées pour limiter les frais de gestion.

3. Fixation du tarif pour la sortie au parc Disneyland Paris organisé par l'espace jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **décide** de fixer le tarif pour la sortie au Parc Disneyland Paris comme suit :
 - le prix de la sortie au Parc Disneyland à 73 euros,
 - le prix du point à 2.40 euros et qu'en fonction du nombre de points obtenus pour chaque jeune, le montant sera déduit du prix de la sortie.
- **dit** que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes « Jeunesse ».

4. Adoption d'un avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie conclue avec la société Alter Cités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre du traité de concession d'aménagement avec la société ALTER CITES.
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

AFFAIRES FONCIÈRES

5. Adoption d'un bail avec la société FREE mobile pour l'accueil d'un relais de téléphonie sur la parcelle cadastrée ZC 417.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 15 voix POUR et 1 voix CONTRE** :

- **approuve** les termes du bail à conclure avec la société FREE MOBILE pour l'accueil d'un relais de téléphonie sur la parcelle cadastrée ZC 417.
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant à signer ledit bail ainsi que tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

6. Adoption d'une convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **approuve** les termes de la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire.
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Arrêtés pris par délégation.

M. le Maire rend compte aux élus des arrêtés pris en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

DATE	N° ARRETE	OBJET
06/06/18	2018-14	Modification de la régie de recettes et d'avances "Jeunesse"
08/06/18	2018-15	Contrat maintenance assistance avec la société SAGE
21/06/18	2018-16	Convention avec ALM pour la gestion des points d'apport volontaires enterrés et aériens
21/06/18	2018-17	Convention entre la commune et l'AFCS pour l'implantation de l'ALSH dans les bâtiments communaux pendant les vacances d'été 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

La date de la prochaine séance du Conseil municipal, qui se tiendra en septembre, sera communiquée ultérieurement.